COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS







Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 9.2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 16/71/12

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixante et onzième session, Siège de la FAO Rome (Italie), 20-23 juin 2016

EXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT UN STATUT D'OBSERVATEUR

GÉNÉRALITÉS

- 1. En juillet 2007, à sa trentième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté un amendement aux «Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius» (ci-après dénommés «les Principes»). Par conséquent, le paragraphe 6 de la section VII des Principes susmentionnés a été modifié comme suit: «Les Directeurs généraux peuvent mettre fin au statut d'observateur si une organisation ne répond plus aux critères figurant aux sections 3 et 4 ci-dessus, ou pour toute raison de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la présente section. [...]».
- 2. Cet amendement a servi de base pour un examen du statut des observateurs actuels à la lumière des critères en vigueur stipulés dans les Principes.
- 3. Afin de conserver le statut d'observateur à la Commission du Codex Alimentarius, une organisation internationale non gouvernementale (OING) doit répondre aux critères stipulés au paragraphe 3 des Principes, y compris une structure et un champ d'activité de caractère international, avoir des buts et des objectifs conformes aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, s'occuper de questions qui coïncident en partie ou en totalité avec le domaine d'activité de la Commission, et répondre à d'autres critères.
- 4. En outre, le paragraphe 6 de la section VII des Principes stipule que «sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, une organisation internationale non gouvernementale admise au statut d'observateur qui ne s'est fait représenter à aucune réunion et n'a fourni aucune observation écrite pendant quatre ans est considérée comme ne manifestant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de ces relations». L'examen auquel on a procédé a également tenu compte de cette disposition.
- 5. Si la participation des OING est utile aux travaux du Codex du fait qu'elle augmente les compétences à disposition et renforce la transparence, les arrangements pris avec ces organisations, notamment pour ce qui est de leur accorder et de leur maintenir le statut d'observateur, devraient quant à eux appuyer les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius. Cela étant, et compte tenu des dispositions susmentionnées énoncées dans les Principes, le Secrétariat du Codex, en consultation avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, a mis en route un examen des OING ayant un statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.
- 6. Toutes les OING ayant un statut d'observateur sont concernées par les examens périodiques. L'examen actuel des observateurs existants tient compte de leur participation aux activités du Codex de janvier 2010 à septembre 2015.

CX/EXEC 16/71/12 2

MODALITÉS DE L'EXAMEN

7. Au 30 septembre 2015, on comptait 164 OING ayant un statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius. On a estimé que dix d'entre elles répondaient encore aux conditions énoncées à la section VII, car elles ne bénéficiaient d'un statut d'observateur que depuis peu. Dans la liste définitive des OING analysées, sur la base des premières recherches dans les archives conservées par le Codex (rapports du Codex, groupes de travail physique, groupes de travail électronique, communications provenant des OING), il est apparu que 47 d'entre elles ne se sont fait représenter à aucune réunion du Codex et n'ont fourni aucune observation écrite pendant les cinq dernières années (2010-2015).

- 8. En vertu des Principes (paragraphe 6 de la section VII), les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS doivent inviter les OING visées par le paragraphe 6 de la section VII à soumettre leurs observations. Au 2 octobre 2015, un questionnaire avait été envoyé aux adresses enregistrées des 47 OING identifiées plus haut. Lorsque ces adresses se sont avérées obsolètes ou non opérationnelles, on a cherché à trouver la nouvelle adresse et renvoyer le questionnaire. Les OING ont été invitées à soumettre leurs observations avant le 31 octobre 2015.
- **9.** Au 5 novembre 2015, 27 OING sur les 47 contactées avaient répondu. Le Secrétariat du Codex a accusé réception de toutes les observations reçues.
- **10.** Parmi les 47 OING identifiées, sept ont prouvé dans leurs observations écrites qu'elles respectaient les critères et conditions des Principes (participation aux réunions du Codex, communication d'observations écrites au cours des cinq dernières années, membres et activités dans au moins trois pays). Ces OING ont été exclues de l'examen.
- 11. Parmi les 40 OING restantes, 19 ne répondaient pas aux conditions énoncées au paragraphe 6 de la section VII des Principes, et 18 n'ont ni respecté la date limite du 31 octobre 2015 ni envoyé de réponses même après avoir reçu un rappel (Tableau I); deux OING ont indiqué qu'elles ne souhaitaient plus prendre part aux réunions en qualité d'observateur auprès du Codex (Tableau II); 11 ont répondu avant la date limite, une après cette date, manifestant leur intérêt pour les activités du Codex et demandant de conserver le statut d'observateur (Tableau III); sept OING ont donné différentes explications sur leur manque de participation durant les années 2010-2015 (Tableau IV).

PERTE DU STATUT D'OBSERVATEUR

- 12. Le Comité exécutif est invité, en application du paragraphe 6 de la section VII des Principes, à donner un avis sur la perte éventuelle du statut d'observateur des OING citées aux tableaux I et II. Les OING restantes citées aux tableaux III et IV ne devraient pas perdre leur statut d'observateur car elles ont manifesté leur intérêt et ont donné des explications sur leur participation aux activités du Codex.
- 13. La décision finale de mettre fin au statut d'observateur d'une OING est du ressort des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, tenant compte des observations présentées par les OING concernées et de l'avis du Comité exécutif. Pour évaluer les informations reçues, on consultera les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS selon que de besoin.

CX/EXEC 16/71/12 3

TABLEAUX

<u>Tableau I</u>. OING (19) qui ne répondaient pas aux conditions énoncées au paragraphe 6 de la section VII des Principes

Acronyme/sigle	Nom complet
ALACCTA	Asociación Latinoamericana y del Caribe de Ciencia y Tecnología de Alimentos
AMZ	Association mondiale de zootechnie
AVOC	ASEAN Vegetable Oils Club
BIOPOLYMER	BIOPOLYMER International
CIDE	Commission Intersyndicale des Déshydrateurs Européens
COPANT	Commission panaméricaine de normalisation
EACA	European Association of Communications Agencies
EAN	EAN International
EFFA	European Flavour and Fragrance Association
EUROPABIO	Association européenne des bio-industries
EWF	European Wax Federation
FEPFR	Fédération européenne des plats frais réfrigérés (FEPFR)
FIS	Fédération internationale des semences
HIPA	Honey International Packers Association
ICTSD	Centre international pour le commerce et le développement durable
IFEH	The International Federation of Environmental Health
INEC	Institut européen des industries de la gomme de caroube
PAN	Réseau d'action sur les pesticides
WMA	World Medical Association

<u>Tableau II.</u> OING (2) ne souhaitant plus participer aux réunions du Codex en qualité d'observateur

Acronyme/sigle	Nom complet
PROFEL	Organisation européenne des industries transformatrices de fruits et de légumes
TI	Transfrigoroute International

CX/EXEC 16/71/12 4

<u>Tableau III.</u> OING (12) ayant manifesté leur intérêt pour les activités du Codex Alimentarius et demandant de conserver le statut d'observateur

Acronyme/sigle	Nom complet
AIPCE-CEP ¹	Association des industries du poisson de l'UE et Comité des organisations nationales des importateurs et exportateurs de poisson de l'UE - CEP
APIMONDIA	Fédération internationale des associations d'apiculture
CLAM	Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne
COLEACP/PIP	Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux, légumes de contre-saison, fleurs, plantes ornementales et épices
EAPA	Association européenne des protéines animales
EFM	European Flour Millers
EUROGLACES	European Ice Cream Association
Greenpeace	Greenpeace International
IHPC	International Hydrolyzed Protein Council
PRRI	Public Research and Regulation Initiative (PRRI)
WFA	World Federation of Advertisers
WGPAT	Groupe de travail sur l'analyse et la toxicité de la prolamine

<u>Tableau IV</u>. OING (7) ayant donné différentes explications sur leur manque de participation durant les années 2010-2015

Acronyme/sigle	Nom complet
BEUC	Bureau européen des unions de consommateurs
CLITRAVI	Centre de liaison des industries transformatrices de viandes de l'UE
ECA	Association européenne du cacao
EFPRA	European Fat Processors and Renderers Association
EPA	European Association of Polyol Producers (EPA)
CMTI	Conseil mondial de la tomate d'industrie
WRO	World Renderers Organization

_

¹ L'AIPCE-CEP a répondu le mercredi 16 mars 2016, à 11 h 28.